



Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),
Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)
Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le budget annexe eau et assainissement 2023 ;

Monsieur le Maire explique qu'un virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 23 a été effectué en mai dernier. Toutefois, le budget annexe de l'eau et assainissement étant géré en M49, il est nécessaire de régulariser la procédure et de proposer la décision modificative du budget suivante :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
DI	23-2315	Immobilisations en cours	+ 10 000,00 €
DI	21-21561	Immobilisations corporelles	- 10 000,00 €

Il est proposé d'adopter la modification budgétaire présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve :

- **Article unique** : la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

